

Iran: départ illégal/situation des membres du PDKI/activités poli- tiques en exil

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Fiorenza Kuthan

Weyermannsstrasse 10
Case postale 8154
CH-3001 Berne

Pour les colis:
Weyermannsstrasse 10
CH-3008 Berne

T ++41 31 370 75 75
F ++41 31 370 75 00

info@osar.ch
www.osar.ch

Berne, le 16 novembre 2010

CCP 30-16741-4
Compte dons
CCP 30-1085-7



Introduction

Sur la base de la demande soumise le 6 octobre 2010 à l'analyse-pays de l'OSAR, nous avons traité les questions suivantes:

1. Quelle est la procédure des autorités iraniennes à l'aéroport lors du retour d'une personne ayant été condamnée par le passé pour ses activités politiques pour le PDKI, ayant quitté illégalement le pays et séjourné durant plusieurs années à l'étranger?
2. Quelle est la situation actuelle des membres, activistes ou sympathisants du PDKI en Iran? Sont-ils victimes de répressions et persécutions?
3. Est-ce que les services secrets iraniens/les autorités iraniennes surveillent les activités politiques de leurs ressortissants en exil? Quel type de personnes est surveillé par les services secrets?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR observe les développements en Iran depuis plusieurs années.¹ Les informations qui nous ont été transmises par des personnes de contact, ainsi que nos propres recherches nous permettent de répondre comme suit aux questions ci-dessus.

1. Quelle est la procédure des autorités iraniennes à l'aéroport lors du retour d'une personne ayant été condamnée pour ses activités politiques, ayant quitté illégalement le pays et séjourné durant plusieurs années à l'étranger?

Procédure à l'Aéroport International Imam Khomeini (IKA). Tous les passagers qui entrent en Iran font l'objet d'une vérification grâce à un contrôle des passeports et/ou des documents de voyage.² L'Aéroport International Imam Khomeiny (IKA) est aujourd'hui l'aéroport principal pour les vols internationaux.³ Ici, les contrôles sont séparés pour les étrangers et les Iraniens. La police de l'immigration est responsable des contrôles de sécurité. A l'arrivée, les passeports ou documents de voyages des passagers sont scannés et les données personnelles sont enregistrées dans le système informatique, où des informations personnelles ont été préalablement archivées.⁴

Personnes ayant quitté illégalement le pays et ayant un cas en suspens auprès d'une Cour iranienne. Selon les données recueillies lors d'une mission en Iran par le *Danish Immigration Service* en 2008,⁵ une personne qui a un cas en suspens auprès d'une Cour en Iran, ne peut pas quitter son pays de manière légale, car elle est

¹ www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine.

² Immigration and Refugee Board of Canada, Iran: information sur les procédures d'entrée et de sortie aux aéroports et pour traverser les frontières terrestres, (...), 3 avril 2006: www.unhcr.org/refworld/docid/45f1475023.html.

³ Danish Immigration Service, Human rights situation for minorities, women and converts, and entry and exit procedures, ID cards, summons and reporting, etc., Fact finding mission to Iran 24th August–2nd September 2008, avril 2009: www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/90D772D5-F2DA-45BE-9DBB-87E00CD0EB83/0/iran_report_final.pdf.

⁴ Ibidem.

⁵ Ibidem.

enregistrée dans une liste de personnes à qui la sortie du pays est interdite. Cette liste peut également être consultée par le personnel travaillant à l'aéroport au travers du système informatique. Plusieurs informateurs ont affirmé au *Danish Immigration Service* que si une personne est inscrite dans cette liste et a quitté le pays de façon illégale, elle doit s'attendre à rencontrer des problèmes en cas de retour en Iran. La gravité de ces problèmes dépend du crime commis avant son départ. Très probablement, une telle personne serait arrêtée, et poursuivie en justice en accord avec la loi iranienne pour le crime commis avant le départ. Les peines pourraient en outre être plus sévères au vu du départ illégal de la personne. Ces informations ont été confirmées par deux de nos informateurs iraniens en octobre 2010: à leur avis si le nom d'une personne est inscrit dans le fichier de la police de la sécurité, ce qui est vérifiable au travers du contrôle des documents à l'entrée dans le pays, la personne sera, avec de très grandes probabilités, arrêtée à son arrivée. Selon un rapport du *Refugee Board of Canada* datant de 2005, les Iraniens de retour **suspectés** par les services secrets d'être impliqués dans des crimes sérieux ou dans des activités politiques de haut niveau contre le régime peuvent, eux aussi, être arrêtés à leur retour.⁶

Personnes ayant quitté illégalement le pays et n'étant pas inscrites dans une liste de la police. Le *Danish Immigration Service* explique également qu'étant donné les contrôles effectués à l'aéroport, il est très probable que, même une personne ne figurant pas sur la liste de la police mais qui aurait quitté le pays de façon illégale et qui ne serait donc pas enregistrée dans le système informatique comme ayant quitté l'Iran ou qui voyagerait uniquement avec un laissez-passer, devrait s'attendre, en cas de retour, à subir des interrogatoires et pourrait même être détenue quelques jours.⁷ Les informateurs du *Danish Immigration Service* font état d'une amende⁸ pour sortie illégale si la personne n'a pas eu par le passé d'autres problèmes avec les autorités iraniennes. Toutefois, si une personne a commis un crime ou a eu des problèmes avec les autorités elle serait, selon toute vraisemblance, poursuivie en justice pour ces offenses.

Le *Advisory Panel on Country Information*⁹ rapporte, quant à lui, que tout Iranien ayant quitté le pays illégalement, sans un passeport valide ou un document de voyage similaire, pourrait être condamné de un à trois ans d'emprisonnement ou serait amendé. Selon le *Advisory Panel* les Iraniens sans passeport ou document de voyage valide **ainsi que les Iraniens déportés en Iran et qui ne sont pas en possession d'un passeport contenant un visa de sortie sont arrêtés à leur arrivée** et conduits auprès d'une Cour spéciale située à l'aéroport de Merhabad à Téhéran.

⁶ Immigration and Refugee Board of Canada, Iran: The repatriation of failed refugee claimants to Iran, including reports of claimants being detained, mistreated and tortured upon removal from Canada on the basis they made refugee claims in Canada (...), 7 décembre 2005: www.unhcr.org/refworld/docid/45f147f52f.html.

⁷ Danish Immigration Service, Human rights situation for minorities, women and converts, and entry and exit procedures, ID cards, summons and reporting (...), avril 2009.

⁸ Les informateurs du *Danish Immigration Service* ne s'accordent pas sur le montant de l'amende à payer en cas de départ illégal. Celle-ci pourrait aller de 300 US dollars à 5000 US dollars. Voir à ce sujet: Danish Immigration Service, Human rights situation for minorities, women and converts, and entry and exit procedures, ID cards, summons and reporting (...), avril 2009. Le *Advisory Panel on Country Information* estime quant à lui que l'amende se situe entre 100'000 et 500'000 rials (voir note 9).

⁹ Advisory Panel on Country Information, Evaluation of the August 2008 Country of Origin Information Report on Iran, 23 septembre 2008: http://apci.homeoffice.gov.uk/PDF/eleveth_meeting/APCI.11.2%20Iran.pdf.

Ici, l'historique de l'individu, les raisons de son départ illégal, ses connexions avec d'éventuelles organisations ou groupements sont vérifiés, après quoi le juge décide de la sévérité de la peine à octroyer. Or, l'investigation des faits entourant le départ illégal résulte souvent dans la découverte d'offenses sous-jacentes, ce qui mène à une poursuite en justice combinée. Le *Advisory Panel* rapporte des exemples où des peines d'emprisonnement de deux ans ont été attribuées uniquement au vu du départ illégal.

A noter que, se basant sur ces informations, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, dans le cas *R.C. v. Sweden* du 9 mars 2010 a estimé qu'un renvoi en Iran, étant donnée la situation actuelle des droits humains et les risques spécifiques encourus par les Iraniens ne pouvant pas produire de preuves d'avoir quitté le pays légalement, serait contraire à l'article 3 CEDH.¹⁰

Informations récentes des nos informateurs (octobre 2010). Un de nos informateurs consulté en octobre 2010, affirme qu'une personne qui aurait quitté le pays de façon illégale et qui aurait été condamnée à un terme de prison à vie dans le passé pour ses activités contre le régime, serait arrêtée immédiatement à son arrivée à l'aéroport, notamment si le gouvernement est au courant d'une continuité dans ses activités politiques en dehors du pays.¹¹ Selon le point de vue d'un autre informateur iranien, il n'est pas possible d'établir avec précision ce qui pourrait arriver car les autorités contrôlent un tel nombre de personnes, qu'il est possible que certaines d'entre elles passent entre les mailles du filet de la police de la frontière. En revanche, si une personne a été active également en dehors du pays, il existe un fort risque lors d'un éventuel retour au pays. En outre, si le nom de la personne est inscrit dans le fichier de la police de la sécurité, il est alors hautement probable que la personne soit arrêtée à son arrivée à l'aéroport.¹² Selon une troisième personne de référence, il peut arriver qu'une personne échappe aux contrôles à son arrivée, si la police est en train de surveiller des personnes plus importantes ou présentant un danger plus élevé aux yeux des autorités. Toutefois, la personne serait arrêtée avec certitude si elle essayait de quitter le pays à nouveau. En outre, si la personne ne possède pas un passeport iranien, elle attirerait alors l'attention des autorités qui découvrirait très probablement son départ illégal du pays. Selon ce même informateur si le nom de la personne est inscrit dans le fichier de la police, celle-ci sera arrêtée.¹³

A noter que les conditions de détention pour les prisonniers politiques en Iran sont extrêmement sévères.¹⁴ Ceux-ci sont souvent détenus dans des centres de détention non officiels ou en dehors du contrôle judiciaire, sans accès à un avocat et peuvent être victimes de torture et d'autres traitements inhumains et dégradants.¹⁵

¹⁰ *R.C. v. Sweden*, Application no. 41827/07, Council of Europe: European Court of Human Rights, 9 mars 2010: www.unhcr.org/refworld/docid/4b98e11f2.html.

¹¹ Information d'une personne de contact vivant dans le Nord-Ouest de l'Iran, octobre 2010.

¹² Information d'une personne de contact, journaliste à Téhéran, octobre 2010.

¹³ Information d'une personne de contact active dans le mouvement vert à Téhéran, octobre 2010.

¹⁴ Voir, entre autres, le rapport d'Amnesty International, *From protest to prison: Iran one years after the elections*, 2010: www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/062/2010/en/a009a855-788b-4ed4-8aa9-3e535ea9606a/mde130622010en.pdf.

¹⁵ *Ibidem*; UK Home Office, *Operational Guidance Note: Iran*, p. 20, juin 2010: www.unhcr.org/refworld/pdfid/4c4ea0e22.pdf.

2. Quelle est la situation actuelle des membres/activistes/sympathisants du PDKI en Iran? Sont-ils victimes de répressions et persécutions?

Informations générales sur le PDKI. Le plus ancien groupe d'opposition kurde, le Kurdish Democratic Party of Iran (KDPI), aussi connu comme le Democratic Party of Iranian Kurdistan (DPIK), Parti Démocratique du Kurdistan Iranien (PDKI) ou Hezb-e demokrat-e Kordestan-e Iran, a été fondé en 1945 à Mahabad en Iran.¹⁶ En 1946, il établit la République du Kurdistan qui s'effondre après onze mois avec l'arrestation des dirigeants du parti et l'exécution publique d'approximativement 20 de ses leaders. Le parti est rapidement interdit par le gouvernement. Il est légalisé à nouveau en 1979, après avoir joué un rôle clef dans la révolution islamique. Toutefois, dans le courant de l'année, le conflit opposant les groupes armés kurdes, particulièrement le PDKI et le groupe marxiste kurde Komala, et les Gardes de la Révolution du nouveau gouvernement recommence. De nombreux villages kurdes sont alors détruits et environ 10'000 Kurdes tués. Des milliers de Kurdes sont condamnés à mort après des procès sommaires. Peu après le début de la guerre avec l'Irak, en 1980, le gouvernement iranien regagne le contrôle des plus grandes villes kurdes. En 1984, après une offensive majeure, le PDKI s'établit en Irak.¹⁷ En 1991, le PDKI suspend son opposition armée. Le parti cherche aujourd'hui l'obtention de droits nationaux pour les Kurdes dans une république fédérale iranienne et rejette l'usage de la violence. Un certain nombre de leaders du parti, qui s'étaient exilés en Irak ou en Europe, ont perdu leur vie dans des exécutions extrajudiciaires¹⁸ dans les années 1980 et 1990 menées selon toute vraisemblance par le gouvernement iranien (voir aussi réponse à la question 3). En juillet 2005, suite à une manifestation estudiantine à Mahabad, les forces de sécurité ont tué un éminent activiste kurde. Huit jours de violentes manifestations ont suivi dans les villes kurdes. En réponse, les forces de sécurité ont arrêté de nombreux manifestants.¹⁹ En février 2006 ainsi qu'en février 2007, d'autres affrontements violents ont eu lieu entre des manifestants kurdes et les forces de sécurité qui ont entraîné la mort de au moins douze manifestants kurdes.²⁰ Des dizaines d'autres ont été blessés.²¹

Situation actuelle des membres/activistes/sympathisants du PDKI. La situation des droits humains s'est détériorée de manière générale en Iran depuis l'arrivée au gouvernement de l'ultraconservateur Mahmoud Ahmadinejad.²² La répression contre les activistes politiques et les opposants au régime s'est également intensifiée²³ et ce, encore davantage suite aux manifestations d'opposition qui ont suivi les élec-

¹⁶ Amnesty International, Iran: human rights abuses against the Kurdish minority, 29 juillet 2008: www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/088/2008/en/d140767b-5e45-11dd-a592-c739f9b70de8/mde130882008eng.pdf.

¹⁷ Ibidem.

¹⁸ Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), Iran/death penalty: a state terror policy, 28 avril 2009: www.fidh.org/IMG/pdf/Rapport_Iran_final.pdf.

¹⁹ Human Rights Watch, Iran: Freedom of Expression and Association in the Kurdish Regions, 9 janvier 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4967579a2.html.

²⁰ Amnesty International, Iran: human rights abuses against the Kurdish minority, 29 juillet 2008.

²¹ Ibidem.

²² Human Rights Watch, World report 2009: Iran, 2009: www.hrw.org/en/node/79223.

²³ Human Rights Watch, Iran: Freedom of Expression and Association in the Kurdish Regions, 9 janvier 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4967579a2.html; Human right Watch, World report 2009 Iran, 2009.

tions présidentielles de 2009.²⁴ Cette tendance se reflète également sur la situation des Kurdes, envers lesquels le gouvernement s'est toujours montré particulièrement hostile étant données les aspirations historiques séparatistes présentes dans la région.²⁵

Selon le rapport de *Freedom House* datant de mai 2010, les groupes d'opposition kurdes suspectés d'avoir des aspirations séparatistes, comme le PDKI, sont brutalement réprimés en Iran.²⁶ Les persécutions contre les dissidents politiques kurdes ont lieu partout dans le pays, toutefois les autorités surveilleraient avec plus d'intensité les régions kurdes et Téhéran.²⁷ En 2008 déjà, les groupes et les individus politiquement actifs étaient considérés comme une menace pour la sécurité nationale par les autorités iraniennes et des peines extrêmement sévères, allant de dix ans d'emprisonnement à la peine de mort, étaient attribuées aux personnes considérées comme des opposants au régime.²⁸ La sévérité des sentences contre les activités politiques se serait également intensifiée depuis l'arrivée au gouvernement d'Ahmadinejad et notamment depuis les troubles post-électorales de 2009.²⁹ Selon *Amnesty International*, des dizaines voire des centaines de prisonniers politiques affiliés au PDKI et à d'autres partis politiques kurdes sont en prison en train de purger des peines sévères après avoir été jugés dans des procès déloyaux.³⁰ Des individus faisant partie de nombreux groupes en Iran sont arrêtés et poursuivis en justice selon les lois de la sécurité pour activisme politique et dissension pacifique contre le gouvernement.³¹ Ceux qui sont arrêtés sont souvent détenus dans des centres de détention en dehors du système régulier des prisons, où ils peuvent être soumis à la torture ou à des interrogatoires abusifs.³²

Différentes organisations internationales³³ travaillant dans le domaine des droits humains ont publié de nombreux rapports indiquant le recours à la peine de mort contre les dissidents politiques kurdes accusé de Mohareb («combattants contre Dieu»/«ennemis de Dieu»). En novembre 2009, une personne d'origine kurde a été exécutée après avoir été inculpée de Mohareb pour sa prétendue appartenance à l'organisation kurde Komala.³⁴ Au mois de mai 2010, quatre Kurdes dont une femme, suspectés de faire partie d'autres partis kurdes, ont été exécutés à la prison d'Evin.³⁵ Les condamnations à mort sont également utilisées comme moyen de dis-

²⁴ Information d'une personne de contact, journaliste à Téhéran, octobre 2010.

²⁵ Amnesty International, From protest to prison: Iran one year after the elections, 2010: www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/062/2010/en/a009a855-788b-4ed4-8aa9-3e535ea9606a/mde130622010en.pdf.

²⁶ Freedom House, Freedom in the World 2010 – Iran, 3 mai 2010: www.unhcr.org/refworld/docid/4c0ceaec28.html.

²⁷ Danish Immigration Service, Human rights situation for minorities, women and converts, and entry and exit procedures, ID cards, summons and reporting (...), avril 2009.

²⁸ Ibidem.

²⁹ Information d'une personne de contact, journaliste à Téhéran, octobre 2010.

³⁰ Amnesty International, Iran: human rights abuses against the Kurdish minority, 29 juillet 2008.

³¹ Human Rights Watch, You Can Detain Anyone for Anything – Iran's Broadening on Independent Activism, janvier 2008.

³² Ibidem.

³³ Voir: Human Rights Watch, FIDH, Amnesty International.

³⁴ Amnesty International, Iranian Kurdish man executed, 12 novembre 2009: www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/121/2009/en/f97c84e7-98b6-43cc-98c5-26049ff734ea/mde131212009en.pdf.

³⁵ AFP; Iran hangs woman, four other 'enemies of God' – reports, 10 mai 2010: www.dailystar.com.lb/article.asp?edition_id=10&categ_id=2&article_id=114683#axzz0nVpfkurm.

suasion et de pression sur les autres membres des partis kurdes ainsi que les autres dissidents politiques. Un de nos informateurs nous a affirmé que ce sont souvent des activistes de bas rang et non seulement des membres importants des partis qui sont exécutés, afin de ne pas attirer l'attention de la presse internationale.³⁶ Actuellement, au moins 17 prisonniers politiques kurdes seraient en attente d'exécution dans les prisons iraniennes.³⁷

Position dans le parti et risques de persécution. La persécution des opposants politiques kurdes ne concerne pas uniquement les personnes occupant une position de haut rang au sein d'un parti. Selon le *Danish Immigration Service*, le simple fait d'être surpris en train de transporter une brochure ou un CD avec des informations liées ou produites par les PDKI, Komala ou toute autre organisation kurde peut être considéré comme un acte contre la sécurité nationale et peut être puni par des peines extrêmement sévères et, ce, même si la personne n'est jamais entrée en contact avec un groupe politique ou un parti.³⁸

Afin d'intimider les personnes ordinaires, le gouvernement produit également des listes de noms d'individus liés à des personnes ayant eu des problèmes avec les autorités. Les individus inscrits sur ces listes peuvent également subir des persécutions de la part du gouvernement.³⁹ Ainsi, si les personnes actives dans un parti kurde, peu importe lequel, sont particulièrement exposées, les autorités visent également les personnes d'origine kurde ordinaires, qui sont contrôlées de façon intense, notamment dans les régions kurdes. Deux de nos informateurs⁴⁰ en Iran en octobre 2010 estiment que le niveau des persécutions subies par la population kurde en général peut se comparer actuellement à celui subi par les Baha'i. A ce propos un de nos informateurs a affirmé que la police menait fréquemment des rafles dans les maisons de gens ordinaires et arrêtait fréquemment de très jeunes gens.⁴¹

A noter que dans les régions du Kurdistan iranien, toute activité culturelle, ainsi que les activités des organisations qui focalisent leur attention sur des questions sociales ou sur des questions concernant les droits des Kurdes, sont limitées⁴² et peuvent entraîner des persécutions. Des journaux et livres kurdes ont été interdits, des employés d'organisations non gouvernementales, des journalistes et écrivains ont été harcelés,⁴³ arrêtés arbitrairement, emprisonnés, poursuivis en justice, torturés en détention⁴⁴, et parfois condamnés à mort⁴⁵. Toute critique et tout activisme sont brutalement réprimés.

³⁶ Information d'une personne de contact, Nord Ouest de l'Iran, octobre 2010.

³⁷ Human Rights Watch, Iran: Stop Imminent Execution of Kurdish Dissident, 29 juin 2010: www.unhcr.org/refworld/docid/4c2d9cd414.html.

³⁸ Danish Refugee Council, Danish Immigration Service, Human rights situation for minorities, women and converts, and entry and exit procedures, ID cards, summons and reporting (...), avril 2009.

³⁹ Ibidem.

⁴⁰ Informations d'une personne de contact vivant dans le Nord-Ouest de l'Iran, octobre 2010; information d'une personne de contact, journaliste à Téhéran, octobre 2010.

⁴¹ Information d'une personne de contact, journaliste à Téhéran, octobre 2010.

⁴² Human Rights Watch, World Report 2010 – Iran, 20 janvier 2010: www.unhcr.org/refworld/docid/4b586ceea8.html.

⁴³ Human Rights Watch, Iran: Freedom of Expression and Association in the Kurdish Regions, 9 janvier 2009.

⁴⁴ Human Rights Council, Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status, 28 mai 2010: <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/137/29/PDF/G1013729.pdf?OpenElement>.

Retour de personnes d'ethnie kurde ayant séjourné plusieurs années à l'étranger. Dans une expertise pour un tribunal allemand, *Amnesty International* estimait, en 2007 déjà, qu'étant donnée l'augmentation de la pression sur les minorités kurdes en Iran, les personnes appartenant à la minorité kurde qui retourneraient en Iran après avoir vécu plusieurs années à l'étranger seraient très probablement interrogées de façon intensive par les services de sécurité iraniens. Si lors de ces interrogatoires, des attitudes critiques envers le régime devaient être repérées, les personnes de retour pourraient alors subir des traitements contraires aux droits humains.⁴⁶

3. Est-ce que les services secrets iraniens/les autorités iraniennes surveillent les activités politiques de leurs ressortissants en exil? Quel type de personnes est surveillé par les services secrets?

Depuis l'adoption de la nouvelle mouture du code pénal iranien, le 8 juillet 1996, toute activité politique exercée à l'étranger par des organisations hostiles à l'Etat iranien est passible de sanctions.⁴⁷ Toutefois, il n'existe que peu d'informations publiques sur les traitements subis par les Iraniens de retour qui ont quitté le pays, de manière légale ou non, puis déposé une demande d'asile à l'étranger, demande ensuite rejetée.⁴⁸ Nous n'avons pas connaissance non plus d'un monitoring systématique du retour des Iraniens ayant vécu en Europe que les autorités ou les organisations de défense des droits humains auraient mis en place.

Il est incontestable que depuis des années, les services secrets iraniens observent et recensent systématiquement les activités politiques de leurs ressortissants à l'étranger et notamment des membres éminents d'organisations hostiles au régime.⁴⁹ Toutefois, il est extrêmement difficile d'évaluer le degré de surveillance des per-

⁴⁵ Foreign Policy Centre, A revolution without rights? Women, Kurds and Bahai's searching for equality in Iran, 25 novembre 2008: <http://fpc.org.uk/fsblob/1006.pdf>, p. 18.

⁴⁶ Amnesty International, Verwaltungsstreitsache einer iranischen Staatsangehörigen kurdischer Volkszugehörigkeit, 29 mai 2007: <http://home.arcor.de/amnesty-iran/presse/MDE%2013%20-%2006.022%20Iran%20Kurden.pdf>.

⁴⁷ Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR, Iran: dangers encourus par les activistes et membres des organisations politiques en exil de retour dans leur pays. Moyens d'accès à l'information des autorités iraniennes, 4 avril 2006: www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine/arabia/iran.

⁴⁸ Research Directorate, Immigration and Refugee Board of Canada: Iran, Treatment by authorities of ailed asylum claimants who are repatriated to Iran; whether refugee claimants who left Iran legally are treated differently from those who left Iran illegally; whether failed refugee claimants returning from Canada face a special risk in light of Zahra Kazemi's death while in the custody of Iranian Officials (July 2003–April 2004), 20 avril 2004: www.irb-cisr.gc.ca:8080/RIR_RDI/RIR_RDI.aspx?l=e&id=425876.

⁴⁹ Dans cette perspective, ce ne sont ni l'appartenance ni les activités politiques, mais bien les positions qu'occupent les opposants dans leurs organisations, par exemple la présidence d'un mouvement en exil et le type ou l'influence des actions menées (par exemple les actions de force) qui déterminent les risques encourus. Selon l'appréciation du Ministère allemand de la sécurité du territoire (Deutsches Bundesamt für Verfassungsschutz), les requérants sont particulièrement en danger lorsque: «Ils exercent des fonctions dirigeantes, ou posent leur candidature à de tels postes (en particulier les présidents et membres de comités directeurs). Ils participent à des manifestations réservées aux membres dirigeants d'une organisation sans être clairement une personne externe à ces rencontres. Ils assument la responsabilité d'un organe de presse, sont en charge de l'organisation de rencontres publiques ou s'occupent des aspects financiers d'un mouvement politique.» La plupart du temps, les personnes qui occupent ou ont occupé de telles positions, ou étaient en charge de l'une des activités mentionnées ci-dessus, font partie des organisations suivantes: L'Hambastegi – Fédération Internationale des Réfugiés Iraniens (FIRI), le Parti communiste ouvrier d'Iran (PCOI), le Parti Constitutionnel d'Iran, le Parti Démocratique du Kurdistan d'Iran (PDKI). In: Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR, Iran: dangers encourus par les activistes et membres des organisations politiques en exil de retour dans leur pays. Moyens d'accès à l'information des autorités iraniennes, 4 avril 2006.

sonnes participant à des manifestations occasionnelles ou à des réunions de ces organisations sans occuper une position clef au sein du groupe. Selon un de nos informateurs, le degré de surveillance dépendrait directement de l'importance du membre au sein de l'organisation.⁵⁰ Toutefois, depuis les troubles post-électorales qui ont frappé 2009, la surveillance des membres de la diaspora iranienne émettant des avis critiques contre le régime semblerait avoir considérablement augmenté. Selon Amnesty International, suite aux événements de 2009, même les Iraniens qui auraient quitté l'Iran pour étudier, travailler ou pour d'autres raisons non politiques, mais qui auraient exprimé publiquement un avis critique sur les événements ayant eu lieu en Iran, pourraient courir des risques lors d'un éventuel retour en Iran.⁵¹

Surveillance des membres de la diaspora critiques envers le régime depuis juin 2009. En novembre 2009, le commandant adjoint des forces armées iraniennes, le Général Massoud Jazayeri, dans son éditorial au journal conservateur *Kayhan* affirmait que les manifestants en Iran et en dehors de l'Iran avaient été identifiés et qu'au moment venu «on s'occuperait d'eux».⁵²

En décembre 2009, le *Wall Street Journal*⁵³ rapportait que, selon les informations obtenues par un ancien législateur iranien et d'anciens membres des Gardes de la Révolution, les autorités iraniennes conduisaient une campagne de harcèlement et d'intimidation des membres de la diaspora iranienne critiques envers le régime partout dans le monde, et non seulement des dissidents politiques éminents.

Une partie de cette campagne implique le monitoring des activités des Iraniens à l'étranger sur Facebook, Twitter et YouTube et l'identification de ces personnes lors de manifestations à l'étranger.⁵⁴ Des interviews faites par le *Wall Street Journal* avec approximativement 90 Iraniens vivant à l'étranger ont révélé que les personnes qui auraient critiqué le régime sur Internet ou dans des démonstrations publiques ont été soumises à des techniques de harcèlement et de menaces similaires destinées à les faire taire.⁵⁵ L'*International Campaign for Human Rights in Iran* (ICHR), a également exprimé son inquiétude face aux menaces reçues par les dissidents et activistes à l'étranger de la part des autorités iraniennes.⁵⁶

Surveillance par Internet. Le repérage des «cyber délits», allant de la dissension politique à la pornographie, a longtemps été une priorité pour le régime iranien.⁵⁷ Il existe des centres de surveillance Internet au sein du système judiciaire ainsi qu'au sein des forces armées.⁵⁸ A la fin de l'année 2009, le Ministre des services de renseignement, Heydar Moslehi, a annoncé la formation de «lieutenants senior de

⁵⁰ Information d'une personne de contact iranienne, Danemark, octobre 2010.

⁵¹ Amnesty International, *From protest to prison: Iran one year after the elections*, 2010.

⁵² Citation traduite de l'anglais: «Protesters inside and outside Iran have been identified and will be dealt with at the right time», in: *Wall Street Journal*, Iranian crackdown goes global, 4 décembre 2009: <http://online.wsj.com/article/SB125978649644673331.html>.

⁵³ *Wall Street Journal*, Iranian crackdown goes global, 4 décembre 2009: <http://online.wsj.com/article/SB125978649644673331.html>.

⁵⁴ Ibidem.

⁵⁵ Amnesty International, *From protest to prison: Iran one year after the elections*, 2010.

⁵⁶ International Campaign for human rights in Iran, *Threats Against Maziar Bahari Extend Repression to Diaspora*, 20 avril 2010: www.iranhumanrights.org/2010/04/maziar-bahari-threats/.

⁵⁷ *Wall Street Journal*, Iranian crackdown goes global, 4 décembre 2009.

⁵⁸ Ibidem.

l'Internet», afin de faire face aux «ennemis virtuels en ligne» de l'Iran.⁵⁹ En 2009 également, l'Iran a annoncé avoir créé une Unité de Crime Internet au sein des forces armées, afin de rechercher les individus diffusant des mensonges et des insultes sur le régime.⁶⁰

Selon l'enquête du *Wall Street Journal*, des dizaines d'Iraniens ayant émis des critiques sur Facebook ont affirmé que leurs parents en Iran avaient été interrogés ou détenus temporairement à cause des messages qu'ils avaient postés sur Internet. Environ 30 personnes auraient en outre été interrogées à leur arrivée à l'Aéroport International Imam Khomeini (IKA) lors de leur retour en Iran durant l'été. Cinq personnes auraient été forcées par la police à l'aéroport de se connecter à leurs comptes Facebook. Plusieurs de ces personnes ont affirmé que leur passeport avait été confisqué.⁶¹

D'autres techniques de surveillance des services secrets consisteraient en la création de faux comptes Facebook au nom d'Iraniens de l'opposition à l'étranger afin de poser des questions et d'obtenir des informations de la part de nouveaux «amis» Facebook.⁶²

Surveillance lors de manifestations à l'étranger. Les manifestations publiques ayant eu lieu suite aux élections de juin 2009 à l'étranger ont également attiré l'attention des autorités. Des manifestants ont rapporté au *Times*⁶³ ainsi qu'à *Amnesty International*⁶⁴, avoir été filmés par les fenêtres de l'ambassade iranienne lors des manifestations qui ont eu lieu en 2009 devant l'ambassade à Londres. *Amnesty International* rapporte également que certains Iraniens ayant manifesté devant le secrétariat international d'*Amnesty International* auraient été approchés par des Iraniens non identifiés qui les auraient avertis qu'ils étaient surveillés.⁶⁵ Les autorités iraniennes auraient également envoyé des individus dans différentes manifestations en dehors de l'Iran pour photographier les participants. Les photographies collectées auraient été utilisées par la suite à l'Aéroport International IKA, afin de les comparer avec les Iraniens qui désiraient quitter le pays après leur visite en Iran.⁶⁶

Selon le *Wall Street Journal*, un ressortissant iranien exilé ayant participé à des manifestations en Europe, aurait été interrogé à plusieurs reprises lors de son voyage à Téhéran. Lors de ces interrogatoires, ses yeux auraient été bandés et il aurait été frappé à coups de pieds.⁶⁷ Ses interrogateurs lui auraient en outre montré des photographies prises lors des manifestations auxquelles il avait participé et lui auraient demandé d'identifier d'autres personnes. Il aurait eu par la suite le choix d'être jugé en Iran ou de signer un document qui aurait fait de lui un informateur en Europe.⁶⁸ Une de nos personnes de contact nous a également affirmé que les informateurs du

⁵⁹ Wall Street Journal, Iranian crackdown goes global, 4 décembre 2009.

⁶⁰ Ibidem.

⁶¹ Ibidem.

⁶² Ibidem.

⁶³ The Times, 2,000 protest in heart of London over 'rigged' Iranian election, 11 juillet 2009: www.timesonline.co.uk/tol/news/uk/article6684840.ece.

⁶⁴ Amnesty International, From protest to prison: Iran one year after the elections, 2010.

⁶⁵ Ibidem.

⁶⁶ International Campaign for human rights in Iran, Threats Against Maziar Bahari Extend Repression to Diaspora, 20 avril 2010.

⁶⁷ Wall Street Journal, Iranian crackdown goes global, 4 décembre 2009.

⁶⁸ Ibidem.

gouvernement iranien en Europe étaient également des personnes ordinaires qu'on aurait menacées ou à qui on aurait proposé des bénéfices en échange de leurs services.⁶⁹

En ce qui concerne plus particulièrement le PDKI. Le gouvernement iranien est suspecté d'avoir instigué et mené à terme différentes actions extraterritoriales contre les opposants kurdes et notamment contre des membres éminents du PDKI dans les années 1980 à 1990.⁷⁰ Des agents du gouvernement iranien ont été suspectés d'avoir assassiné en juillet 1989 le Dr. Abdol-Rahman Ghassemlou, ancien secrétaire général du parti PDKI, en Autriche. Trois autres membres éminents du PDKI, le Dr Mohammad Sadigh Sharafkandi, Fatah Abdoli et Homayoun Ardalan, ainsi qu'un associé Nourollah Mohammadpour Dehkordi ont été quant à eux assassinés en septembre 1992 en Allemagne. La Cour d'Appel de Berlin, dans son jugement du 10 avril 1997, a conclu que le gouvernement iranien était directement impliqué dans ces meurtres.⁷¹

Le PDKI constitue encore aujourd'hui un des grands groupes d'opposition au régime iranien. En 2005, l'*Organisation de Défenses des Victimes de Violence* (ODVV) indiquait que les requérants d'asile qui auraient participé à des manifestations d'un des grands groupes d'oppositions en exil, risqueraient de subir des persécutions lors d'un retour dans le pays.⁷² Selon les informations délivrées à l'OSAR en octobre 2010 par une organisation internationale active dans le domaine des droits humains, les personnes impliquées dans des activités du PDKI en Europe seraient certainement sujettes à de la persécution et à des interrogatoires lors d'un retour en Iran.⁷³ Selon les informations d'un autre informateur iranien séjournant à l'étranger, si un Iranien en exil est un membre important du PDKI, les services secrets sont sans aucun doute au courant de ses activités et le danger en cas de retour est élevé.⁷⁴

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur l'Iran et d'autres pays d'origine des réfugiés sous www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine

L'OSAR-Newsletter vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter

⁶⁹ Information d'une personne de contact iranienne, Danemark, octobre 2010.

⁷⁰ Amnesty International, Iran: human rights abuses against Kurdish minority, 29 juillet 2008.

⁷¹ Ibidem.

⁷² In: Danish Immigration Service, On certain crimes and punishments in Iran – report from fact-finding mission to Tehran and Ankara, 24 mars 2006: www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/D0568BCC-3DCF-462D-B2B4-D4F12FA7CF5D/0/ReportIRAN2005finalUK.pdf.

⁷³ Information par e-mail d'une organisation internationale travaillant dans le domaine des droits humains, octobre 2010.

⁷⁴ Information d'une personne de contact iranienne, Danemark, octobre 2010.